FER BTP
FONDS D'EPARGNE RETRAITE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
Société Anonyme au capital de 762.500 euros
Siège Social : 114, avenue Emile Zola – 75015 Paris
411 360 472 RCS PARIS

Mention par DUPLICATA

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 29 MARS 2002

Greffe
16 AVR 2002
19483

RECETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS
PARIS 15ème CREVEBLUE-JAVEL
VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ
Le 16 AVR. 2002
Bord. 105 Case 28 N°
REÇU Du Timbre 108 €
Du d'enregistrement 3013,77 €
Le Receveur Principal:

L'an deux mille deux,
Le vendredi vingt-neuf mars,
A dix heures,

Les actionnaires de la société FER BTP, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire ou de représentant légal.

Monsieur Jacques SZMARAGD, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SMAVIE BTP et la SMABTP, toutes deux représentées par Monsieur Emmanuel EDOU, titulaires du plus grand nombre d'actions et acceptant ces fonctions, sont appelées comme Scrutateurs.

Madame Christine SOUBRIARD est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, dûment convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent le nombre requis d'actions pour l'adoption de chaque résolution.

L'Assemblée représentant plus du quart du capital social est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts ;
- une copie des lettres adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes ;

- la feuille de présence certifiée conforme par le bureau ;
- le rapport du Conseil d'Administration et projet de texte des résolutions ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'Assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation à l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Constatation de la cessation corrélative des mandats des membres du Conseil d'Administration et de son Président ;
- Modification de l'objet social de la Société ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Réduction du capital social non motivée par des pertes ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir à conférer au Président pour constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président ouvre la séance par la lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, il est donné lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale constate que les conditions légales pour la transformation de la Société en société par actions simplifiée inscrite à l'ordre du jour sont réunies.

L'Assemblée Générale, statuant à l'unanimité des actionnaires, décide la transformation de la Société en société par actions simplifiée avec effet à compter de ce jour.

La Société est désormais régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés par actions simplifiées et par ses nouveaux statuts, le Président se substituant au Conseil d'Administration dont les fonctions prennent fin.

Les mandats du commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, et celui du suppléant, Monsieur Dominique DURET-FERRERI, sont confirmés et se poursuivront jusqu'au terme initialement prévu, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

L'Assemblée Générale précise enfin que ce changement de forme sociale n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle, et donc aucune modification de la durée, de la dénomination, du siège social et du montant du capital qui reste divisé en actions inscrites en compte au nom de leurs titulaires actuels.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et suite à la transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée lors de la précédente résolution, décide de modifier l'objet social de la Société ainsi qu'il suit :

« La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- toutes prestations de service et de conseil se rattachant aux opérations financières ;
- l'étude et la mise en œuvre de toutes solutions en vue de la constitution et de la gestion de l'épargne-retraite des salariés de toutes sociétés du bâtiment et des travaux publics ;

et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à la réalisation et au développement des affaires de la société ou de ses filiales. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Consécutivement à l'adoption des précédentes résolutions, l'Assemblée Générale, connaissance prise du projet de nouveaux statuts dont le texte a été communiqué aux actionnaires, adopte chacun des articles de ces statuts.

L'Assemblée adopte ensuite l'ensemble du texte des nouveaux statuts qui régiront la Société sous sa forme nouvelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, l'Assemblée désigne en qualité de Président de la Société :

- Monsieur Jacques SZMARAGD,
 demeurant : 62, avenue du Général de Gaulle
 92130 Issy les Moulineaux
 de nationalité française,

et ce, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de la décision collective des associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Monsieur Jacques SZMARAGD exercera ses pouvoirs conformément à l'article 14-II des statuts.

Il ne percevra au titre de ses fonctions de Président aucune rémunération. Il aura droit, cependant, sur justificatif, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement engagés dans l'intérêt de la Société.

Monsieur Jacques SZMARAGD déclare accepter ces fonctions et précise qu'il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité ou d'interdiction qui puisse faire obstacle à l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2002, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés ou contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions légales applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Un rapport de gestion unique sera, en conséquence, établi d'un commun accord entre les anciens dirigeants sociaux et le nouveau Président, et communiqué aux associés conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la Société sous sa forme nouvelle.

L'Assemblée Générale statuera sur les comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions légales applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Elle statuera en outre sur le quitus à donner aux Administrateurs de la Société sous sa forme anonyme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, sous la condition suspensive d'absence d'oppositions ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, décide de réduire le capital social d'un montant global de 682.500 euros pour le ramener de 762.500 euros à 80.000 euros de la manière suivante :

- par la remise du montant non appelé et non libéré des actions souscrites lors de la constitution, soit 381.122,54309 euros (ou 7,62245 euros par action) ;

- et, par une réduction complémentaire du capital d'un montant de 301.377,45691 euros (ou 6,02755 euros distribués par action), ledit montant étant distribué en totalité aux actionnaires.

Cette réduction sera réalisée par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 13,65 euros, pour la ramener de 15,25 euros à 1,6 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital, décide de modifier les articles 6 « Apports » et 7 « Capital » des statuts ainsi qu'il suit :

« *Article 6 – Apports* :

Il est rajouté le paragraphe suivant :

Aux termes d'un procès-verbal en date du 29 mars 2002, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de réduire le capital social d'un montant de 682.500 euros pour le ramener de 762.500 euros à 80.000 euros, par réduction de la valeur nominale de l'action, laquelle est réduite de 15,25 euros à 1,6 euros ».

« *Article 7 – Capital social* :

Le capital social est fixé à 80.000 euros.

Il est divisé en 50.000 actions de 1,6 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère au Président de la Société les pouvoirs les plus étendus à l'effet de :

- constater la réalisation définitive de la réduction de capital ainsi que la modification corrélative des statuts ;

- et, généralement, prendre toutes mesures nécessaires à la réalisation définitive de ladite réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président
Monsieur Jacques SZMARAGD

Le Secrétaire
Madame Christine SOUBRIARD

Le Scrutateur
SMAVIE BTP
représentée par M. Emmanuel EDOU

Le Scrutateur
SMABTP
représentée par M. Emmanuel EDOU